



Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ,  
Locqueltas, Meucou, Plaudren et Plescop

# LE P'TIT JOURNAL DU RPE

N° 56 – Septembre 2022 – gratuit



## EDITO

Après cette pause estivale bien ensoleillée, que nous espérons reposante et riche de petits bonheurs avec vos proches ! Voici cette nouvelle rentrée qui se profile à grands pas !

Vous trouverez ci-dessous un nouveau numéro du « **P'tit Journal du RPE** » avec les dernières actualités de « *Pajemploi* », ainsi que des données actualisées sur les assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire.

En cette rentrée, synonyme d'arrivées au domicile des assistant(e)s maternel(le)s, vous trouverez également un article sur l'adaptation.

Nous vous invitons également à participer à une conférence sur le thème de « *La confiance en soi chez le jeune enfant* » animée par Hélène DUPRE, proposée le mardi 04 octobre à Plescop.

Enfin, nous aurons le plaisir de vous retrouver pour les matinées d'éveil **le mardi 13 septembre 2022** à Plescop, n'hésitez pas à vous inscrire !

Bonne lecture !

## FICHE D'INFORMATIONS

Afin de faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode d'accueil sur le territoire, le **Relais Petite Enfance** remet la liste avec les coordonnées des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.

Cette liste est mise à jour en temps réel, selon les informations que les professionnel(le)s autorisent à divulguer aux familles à la recherche d'un mode d'accueil.

Pour rappel, **la date de la mise à jour des disponibilités apparaît sur cette liste.**



Suite à de nombreuses demandes de **familles en recherche d'un mode d'accueil** ces derniers mois, nous attirons votre attention sur **l'importance d'actualiser régulièrement vos disponibilités.**

> **Merci pour votre collaboration !**

Ce document est édité par :

Commune de Grand-Champ  
Place de la Mairie - 56390 Grand-Champ  
• [www.granchamp.fr](http://www.granchamp.fr)

Contact :

02 97 66 47 69 ou 02 97 60 71 51 • [rpe@grandchamp.fr](mailto:rpe@grandchamp.fr)



## TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER AOUT 2022

### > Salaire horaire minimum

À compter du 1er août 2022, le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers a été revalorisé. Il s'élève désormais à **3,12 € brut** par heure d'accueil, soit **2,43 € net**.

Les assistants maternels ne peuvent pas imposer à leur employeur une augmentation de tarif **sans leur accord**, dans la mesure où il respecte le minimum légal. Cependant rien n'interdit à l'employeur et à l'assistant maternel de se mettre d'accord sur une augmentation de salaire (*article L.122-2 du code monétaire et financier*).

### > Indemnités d'entretien

Le montant minimum de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti soit à **3,55 € par jour pour 9 heures d'accueil** par enfant accueilli. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour. Il ne peut **être inférieur à 2.65€**.

Cette indemnité est due pour toute journée commencée et **uniquement les jours de présence réelle de l'enfant**. En accord avec votre salarié, ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant, au-delà de 9 heures d'accueil par jour.

Afin de déterminer le montant à verser à votre salarié, vous pouvez trouver des simulateurs sur les sites « *Pajemploi* » et « *service-public.fr* ».

☞ **Source :** [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## L'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Dès lors qu'un **accord de principe** est trouvé entre des parents employeurs et un(e) assistant(e) maternel(le), les deux parties peuvent formaliser cet accord par un « **engagement réciproque** », préalable au contrat de travail.

L'engagement réciproque est une promesse d'embauche de la part des futurs parents employeurs et une promesse d'accueil de l'enfant de la part de l'assistant(e) maternel(le). Il intervient lorsque les deux parties se sont entendues sur les conditions du futur accueil. Il précède la signature du contrat de travail, qui aura lieu lors de l'embauche.

- > **L'engagement réciproque indique :**
- la date prévue de l'embauche
  - la durée mensuelle de l'accueil
  - la rémunération brute

### > Non-respect de l'engagement réciproque :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle devra verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice, calculée sur la base d'un 1/2 mois de salaire brut prévu dans l'engagement réciproque.

Cette indemnité n'est ni imposable, ni soumise à cotisations sociales et ne doit pas être déclarée sur la déclaration Pajemploi.

☞ **Source :** [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

# ZOOM SUR « LA PERIODE D'ADAPTATION »

## A QUOI SERT LA PERIODE D'ADAPTATION ?

La période d'adaptation est **une étape importante** pour l'enfant quelque soit son âge, ses parents et l'assistant(e) maternel(le) qui l'accueillera toute la journée. Ce temps d'adaptation permet à chacun de faire connaissance, d'échanger sur les habitudes de vie de l'enfant accueilli et de commencer à établir un lien de confiance.

> **Pour l'enfant** : cette période d'adaptation va lui permettre de se familiariser à un nouvel environnement, des nouveaux bruits, de nouvelles odeurs, etc. Durant celle-ci, il va pouvoir faire connaissance avec son assistant(e) maternel(le) et les autres enfants accueillis, mais également découvrir des espaces différents de la maison.

> **Pour les parents** : c'est un moment où ils pourront échanger avec l'assistant(e) maternel(le), prendre le temps de lui transmettre les habitudes et rituels de leur enfant, et ainsi instaurer progressivement un climat de confiance. Confier son enfant à une autre personne peut être parfois difficile et générer quelques inquiétudes. La période d'adaptation est donc essentielle pour se rassurer et apprendre à se séparer de son enfant en douceur.

> **Pour l'assistant(e) maternel(le)** : cette période d'observation va lui permettre de faire connaissance avec l'enfant, sa famille et son histoire et de découvrir ses habitudes de vie et rituels, afin de répondre au mieux à son rythme et à ses besoins. L'assistant(e) maternel(le) assurera une continuité dans l'accueil et dans les soins autour de l'enfant, en instaurant un dialogue, ce qui permettra de rassurer petits et grands...



## COMMENT SE DERoule CETTE PERIODE D'ADAPTATION ?

**Chaque enfant est différent.** Les parents en accord avec leur assistant(e) maternel(le) détermineront en fonction des besoins, la durée nécessaire pour cette période d'adaptation. Un accueil progressif contribuera à **sécuriser l'enfant** et lui permettra de réaliser en douceur la transition entre ses parents et l'assistant(e) maternel(le) qui l'accueillera.

Au tout début, l'accueil de l'enfant et sa famille peut se faire sur une courte durée. L'enfant pourra ainsi découvrir son nouvel environnement, les jeux et les autres enfants. Les parents présents observeront l'adaptation de leur enfant, et ainsi être rassurés.

Progressivement, l'enfant s'habitue à rester avec l'assistant(e) maternel(le) sur des temps de plus en plus longs, sans les parents... Il est important de **lui expliquer que ses parents vont partir et ensuite revenir le chercher !**

Il paraît important que l'enfant puisse vivre des « moments clés » de la journée comme le repas, le goûter ou la sieste. Cela permet à l'assistant(e) maternel(le) d'observer le comportement de l'enfant et de cerner ses besoins et son rythme à ces moments essentiels.

## L'IMPORTANCE DE L'OBJET TRANSITIONNEL : LE « DOUDOU »



Le « **doudou** » permet de faire une continuité entre la maison et le domicile de l'assistant(e) maternel(le), il est réconfortant et apaisant pour l'enfant.

Le doudou peut être une peluche, un bout de tissu, une poupée, un tee-shirt, une tétine... C'est un objet qui provient de la maison, qui fera **la transition** entre le parent et son enfant, ainsi que le lien entre la famille et le monde extérieur...

# ZOOM SUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU TERRITOIRE

## NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES EN ACTIVITE

COMMUNES	Assistants maternelles au 31.12.2020	Assistants maternelles au 31.12.2021	Assistants maternelles au 01.08.2022
Brandivy	7	8	7
Colpo	12	12	12
Grand-Champ	36	32	29
Locmaria Grand-Champ	14	13	11
Locqueltas	11	11	9
Meucon	18	18	15
Plaudren	14	14	13
Plescop	29	31	27
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>139</b>	<b>123</b>

## ZOOM SUR LES MATINÉES D'ÉVEIL : L'ÉVEIL CORPOREL

Depuis ce début d'année 2022, le **Relais Petite Enfance** propose de **l'éveil corporel** aux enfants et aux assistantes maternelles sur les matinées d'éveil de **Grand-Champ et Plescop**.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que cette activité sera élargie dès le mois de septembre, à **toutes les autres communes du territoire**.

**Mélanie BOUTET**, professeure de danse, diplômée d'état, anime ces matinées d'éveil corporel. Ces ateliers donnent aux tout-petits la possibilité d'explorer, de s'essayer et de découvrir leur corps. Ces temps contribuent et participent à la mise en place du schéma corporel chez le jeune enfant.

### > Déroulement d'un atelier :

- ☞ Rituel d'entrée et réveil du corps par le biais de comptines ;
- ☞ Exploration ludique : à travers l'espace et la relation à l'autre, utilisation de la musique et d'accessoires pour permettre les mouvements ;
- ☞ Rituels de fin : relâchement, apaisement et retour au calme.

 *La séance peut durer entre 30 et 45 minutes, en fonction des besoins des enfants.*

☞ Prochain « P'tit Journal » - janvier 2023

☞ Prochain « Agenda-Planning » - novembre 2022

